

## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du jeudi 13 octobre 2016 à 20 heures

L'AN DEUX MIL SEIZE le TREIZE OCTOBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoint**,

Mesdames HUBERT Jeannine, ROCHETEAU Lydie et ROINEAU Manon et Messieurs FORÊT Christophe, LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

**Absents excusés** :

Madame LOVAT Cindy donne procuration à Madame BAILLY Aline

Madame MARTINEAU Anita donne procuration à Monsieur LEHOUX Yves

Madame PICOULEAU Christelle donne procuration à Monsieur LEGUET P.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur VENTROUX Jacques

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement : une régularisation de la cotisation d'assurance du personnel, le recrutement d'un agent en contrat aidé, le recrutement d'un agent en renfort au service technique et les arrêts maladie de 2 agents titulaires nécessitent un virement de crédit sur le chapitre 012 « Charges de personnel » :

- Prendre au 022 – Dépenses imprévues ..... - 15 500.00 €
- Porter au 6411 – Personnel titulaire .....+ 5 000.00 €
- Porter au 6413 – Personnel non titulaire .....+ 6 000.00 €
- Porter au 6455 – Cotisation pour assurance du personnel.....+ 4 500.00 €

Section d'investissement : des travaux sur la voirie de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite vont être réalisés et donc payés avant le 31 décembre 2016

- Prendre au 2315 – Travaux en cours ..... - 50 000.00 €
- Porter au 2151 – Réseaux de voirie .....+ 50 000.00 €

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL 2016 ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, après vote, 16 pour, 1 contre et 2 abstentions :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MARQUET Cécile,

soit un total de 540.60 € brut pour l'année 2016.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR**

Pour faire suite à la mise en place par la Communauté de Communes Aune et Loir d'actions sur les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) après la classe dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et considérant que la commune perçoit le fonds d'amorçage destiné à financer cette réforme, la Communauté de Communes facture aux communes membres les frais de personnel.

Une convention doit donc être signée entre les deux parties pour définir les modalités de la mise à disposition et de la facturation.

Cette convention prévoit :

- les conditions d'emploi des personnels mis à disposition (recrutement d'agents contractuels et emploi des agents communaux),
- la prise en charge financière considérant que le montant facturé à la commune est égal au frais de personnel + frais de formation – aide de la CAF / nombre d'élèves concernés par les T.A.P. sur le territoire x nombre d'élèves scolarisés dans la commune – frais de personnel communal mis à disposition déjà pris en charge par la commune.

La convention est signée pour une durée d'une année scolaire 2016 / 2017.

Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la C.D.C. Aune et Loir, et tout document relatif à cette mise à disposition.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Au 1<sup>er</sup> mars 2012, une nouvelle taxe appelée T.A. (Taxe d'Aménagement) a été créée, remplaçant la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) et la participation pour aménagement d'ensemble.

La T.A. sert à financer les équipements publics de la commune.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et redevance archéologique), la part communale étant instaurée par délibération de l'autorité locale prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Certains aménagements et constructions peuvent être exonérés.

Un abattement de 50 % est prévu pour :

- les logements aidés et hébergements sociaux,
- les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'une habitation principale,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

En 2011, le taux institué était de 2%.

En date du 18 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé d'instituer la T.A. au taux de 1 %, d'exonérer partiellement les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés à raison de 50 % de leur surface, et d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après vote, 18 pour et 1 abstention, maintient le taux de la Taxe d'Aménagement à 1% applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES CADASTRÉES AH 30, 33, 121, 123, 124, 124, 125 et 127**

Les parcelles cadastrées AH 30, 33, 121, 123, 124, 125 et 127 d'une superficie d'environ 49 000 m<sup>2</sup> appartiennent actuellement à la SNCF.

Elles sont en partie occupées par la société Falienor (17 400 m<sup>2</sup>) et le surplus est en terrain nu et accueille quelques voies ferrées de débord sur la partie Nord.

La SNCF envisage de céder ce bien.

Le Maire précise qu'il a rencontré le Directeur de Falienor qui n'a reçu pour l'instant aucune proposition de la SNCF.

Le conseil municipal, après débat, ne souhaite pas se porter acquéreur. Sachant qu'une déclaration d'intention d'aliéner sera envoyée en mairie lorsque la SNCF aura trouvé acquéreur, le conseil municipal se positionnera plus précisément à ce moment en fonction de l'acquéreur désigné.

### **DÉNUMÉROTATION RUE DU 11 NOVEMBRE ET ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO RUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de dénumérotter une adresse rue du 11 novembre suite au regroupement de 2 habitations et d'attribuer un numéro rue de la Gare suite au changement d'adresse du siège social de l'entreprise Pasteau.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de supprimer le numéro 6 rue du 11 novembre (AD 408) et d'attribuer le numéro 15 rue de la Gare (AD 315 et autres SCI Vega).

## **NUMÉROTAGE DES HABITATIONS AU LOTISSEMENT « LE CLOS DES TANNERIES »**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 février 2013, la dénomination des voies du lotissement « Le Clos des Tanneries » avait été arrêtée.

Il est aujourd'hui nécessaire d'attribuer des numéros aux habitations de ce lotissement.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder au numérotage des habitations desservies par les voies du lotissement « Le Clos des Tanneries »,
- adopte les numérotages joints en annexe,
- et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de ce numérotage.

| <b>Parcelle</b> | <b>Lot</b> | <b>Adresse</b>        | <b>Parcelle</b> | <b>Lot</b> | <b>Adresse</b>       |
|-----------------|------------|-----------------------|-----------------|------------|----------------------|
| AB 627          | Lot n° 1   | 13 rue des Noisetiers | AB 649          | Lot n° 29  | 3 rue des Oliviers   |
| AB 628          | Lot n° 2   | 11 rue des Noisetiers | AB 650          | Lot n° 30  | 1 rue des Oliviers   |
| AB 629          | Lot n° 3   | 9 rue des Noisetiers  | AB 651          | Lot n° 31  | 11 rue des Tanneries |
| AB 630          | Lot n° 4   | 7 rue des Noisetiers  | AB 652          | Lot n° 32  | 5 rue des Noisetiers |
| AB 631          | Lot n° 5   | 6 rue des Noisetiers  | AB 653          | Lot n° 33  | 3 rue des Noisetiers |
| AB 114          | -          | 4 rue des Noisetiers  | AB 654          | Lot n° 34  | 1 rue des Noisetiers |
| AB 632          | Lot n° 6   | 2 rue des Noisetiers  | AB 655          | Lot n° 35  | 40 rue des Tanneries |
| AB 633          | Lot n° 7   | 38 rue des Tanneries  | AB 656          | Lot n° 36  | 42 rue des Tanneries |
| AB 634          | Lot n° 8   | 36 rue des Tanneries  | AB 657          | Lot n° 37  | 31 rue des Tanneries |
| AB 635          | Lot n° 9   | 34 rue des Tanneries  | AB 658          | Lot n° 38  | 33 rue des Tanneries |
| AB 636          | Lot n° 10  | 32 rue des Tanneries  | AB 659          | Lot n° 39  | 35 rue des Tanneries |
| AB 617          | Lot n° 11  | 30 rue des Tanneries  | AB 660          | Lot n° A1  | 16 rue des Oliviers  |
| AB 618          | Lot n° 12  | 28 rue des Tanneries  | AB 661          | Lot n° A2  | 14 rue des Oliviers  |
| AB 638          | Lot n° 13  | 26 rue des Tanneries  | AB 662          | Lot n° A3  | 12 rue des Oliviers  |
| AB 639          | Lot n° 14  | 24 rue des Tanneries  | AB 663          | Lot n° A4  | 10 rue des Oliviers  |
| AB 640          | Lot n° 15  | 22 rue des Tanneries  | AB 664          | Lot n° A5  | 8 rue des Oliviers   |
| AB 641          | Lot n° 16  | 20 rue des Tanneries  | AB 665          | Lot n° A6  | 6 rue des Oliviers   |

|               |           |                      |        |           |                      |
|---------------|-----------|----------------------|--------|-----------|----------------------|
| AB 676 et 689 | Lot n° 17 | 18 rue des Tanneries | AB 666 | Lot n° A7 | 4 rue des Oliviers   |
| AB 678 et 690 | Lot n° 18 | 16 rue des Tanneries | AB 667 | Lot n° A8 | 2 rue des Oliviers   |
| AB 680 et 691 | Lot n° 19 | 14 rue des Tanneries | AB 668 | Lot n° B1 | 27 rue des Tanneries |
| AB 682 et 692 | Lot n° 20 | 12 rue des Tanneries | AB 669 | Lot n° B2 | 29 rue des Tanneries |
| AB 642        | Lot n° 21 | 13 rue des Tanneries | AB 670 | Lot n° B3 | 1 rue des Amandiers  |
| AB 643        | Lot n° 22 | 15 rue des Tanneries | AB 671 | Lot n° B4 | 3 rue des Amandiers  |
| AB 644        | Lot n° 23 | 17 rue des Tanneries | AB 672 | Lot n° B5 | 5 rue des Amandiers  |
| AB 645        | Lot n° 24 | 19 rue des Tanneries | AB 673 | Lot n° B6 | 7 rue des Amandiers  |
| AB 621        | Lot n° 25 | 21 rue des Tanneries | AB 683 | Lot n° C1 | 6 rue des Amandiers  |
| AB 622        | Lot n° 26 | 23 rue des Tanneries | AB 684 | Lot n° C2 | 4 rue des Amandiers  |
| AB 623 et 647 | Lot n° 27 | 25 rue des Tanneries | AB 685 | Lot n° C3 | 2 rue des Amandiers  |
| AB 648        | Lot n° 28 | 5 rue des Oliviers   |        |           |                      |

### **PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE**

Le Maire donne lecture du courrier d'un commerçant qui a engagé des frais de mise aux normes de l'accessibilité de son commerce aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que la commune engage actuellement de gros travaux dans le centre bourg pour mettre aux normes les trottoirs et la voirie afin de rendre plusieurs autres commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite, le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour prendre en charge les frais engagés.

Après débat et vote, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge en totalité des frais HT engagés par M. et Mme MEUNIER Boulangerie.

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ROUTES – EAUX PLUVIALES – EAUX USÉES »**

M. R. ANNE, responsable de la commission « Routes – Eaux pluviales – Eaux usées », donne lecture du compte rendu de la réunion du 21 septembre 2016.

#### **I – Marquage au sol et panneaux de signalisation**

Création de deux nouveaux passages piétons « rue du 11 novembre »

- En face de chez M. LEDUC pour accès aux commerces (Restaurant La Vallée du Loir et le salon de coiffure).
- En face de l'ancienne gendarmerie pour accès à l'école Saint Joseph avec pose de barrières de sécurité devant le portail.

Mise en sens unique de la voie allant du Bar « l'Escapade » jusqu'au Crédit agricole suite au projet de création d'une terrasse extérieure devant le bar de M. et Mme SULLY.

B. LEDUC exprime son désaccord quant à la mise en sens unique de la rue du 11 novembre. Le Maire précise que l'élargissement des trottoirs pour être en conformité avec l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ne laisse pas le choix.

Création de trois places de stationnement « Arrêt-Minute » devant la boucherie de M. et Mme FAGAULT et la boulangerie de M. et Mme MEUNIER.

Pose d'un miroir dans la « Rue Racan » au stop de la rue « Les Grands Sablons ».

Pose de bordures dans la « rue de la Borde » devant les caves de M. CALTREAU et M. BRETON.

## II – Accessibilité Handicapé

- Choix de l'emplacement du parking handicapé à côté de la boîte aux lettres de l'Agence Postale place de la Mairie.
- Elargissement du trottoir du bar jusqu'au Crédit Agricole en continuité de l'aménagement pour accès handicapé de la pharmacie et du bar.
- Création d'une place réservée pour l'accès des VSL au cabinet des infirmiers.

## III – Curage des fossés

- Curage des fossés de l'entreprise Méral jusqu'au passage à niveau et busage devant chez M. MANCEAU (buses à la charge de l'intéressé).
- Reprise de l'ancien passage du fossé dans les terrains de Mme BRARD « Route de Varennes » (si accord du propriétaire et du locataire), cela pour éviter les inondations et la déformation de l'accotement devenu instable et dangereux.

Après étude des devis de marquage et de signalisation, la commission retient le devis de la Société Traçage Service pour un montant TTC de **19 792.50 €** (pour changement de panneaux défectueux, création de « céder le passage » et peinture des places handicapés).

Le conseil municipal émet un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « SPORT – CULTURE – LOISIRS - TOURISME »**

Mme. F. TYLKOWSKI, responsable de la commission « Sport – Culture – Loisirs - Tourisme », donne lecture du compte rendu de la réunion du 06 octobre 2016.

Mme TYLKOWSKI présente les projets 2017 qui seront soumis à la commission « Finances » du 26 octobre 2016 afin de pouvoir faire les demandes de subvention.

### Terrain multisports :

4 devis ont été demandés. 4 entreprises ont répondu.

La commission propose de retenir la société Proludic (37 Vouvray) pour un montant de 55 782.77 € TTC.

### Rénovation des 2 courts de tennis extérieurs :

4 devis ont été demandés. 4 entreprises ont répondu.

La commission propose de retenir la société Tennis du Val de Loir (45 Donnery) pour un montant de 46 521.60 € TTC.

La commission propose de mettre deux enseignes de façade, une au tennis et une au boulodrome pour un montant de 1 232,40 € TTC.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

### COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU SDESS

Les membres du conseil municipal ont préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du procès-verbal du comité syndical du SDESS en date du 22 septembre 2016.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque, ni question à ce sujet.

### COMPTE-RENDUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR

Les membres du conseil municipal ont préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du procès-verbal de la réunion du bureau et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aune et Loir du 13 septembre 2016.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque, ni question à ce sujet.

### DIVERS

- Le calendrier des dates de commissions et conseils municipaux mis à jour est remis à chaque conseiller.
- Une invitation au forum des conseillers municipaux et secrétaires de mairie concernant la fusion des 3 territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est remis à chaque conseiller : **jeudi 03 novembre 2016 à 19 h 30 à l'espace Ronsard du Lude.**
- Le programme de la cérémonie du 11 novembre 2016 est remis à chaque conseiller :

|         |                                                |
|---------|------------------------------------------------|
| 9 H 45  | Rassemblement au Monument aux Morts            |
| 10 H 00 | Office Religieux                               |
| 10 H 35 | Manifstation du Souvenir au Monument Aux Morts |
|         | Dépôt de Gerbes                                |
|         | Remise de médailles                            |
|         | Distribution de brioches                       |
| 11 H 30 | Vin d'honneur à la salle polyvalente           |
| 12 H 30 | Banquet                                        |
- Le Maire fait part de la demande des jeunes agriculteurs pour leur repas du 25 mars 2017 ; le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le tarif d'une association communale pour la location de la salle polyvalente pour leur repas.

- P. LEGUET donne lecture du courrier du Président de l'association du comice de Coulongé qui remercie la municipalité pour l'aide matérielle, humaine et gracieuse consentie à l'occasion du comice 2016.
- M. le Maire donne lecture de la carte de la famille LEHOUX, qui remercie le conseil municipal des fleurs offertes à l'occasion du décès d'André LEHOUX.
- Question de N. MOURIER qui demande si le règlement de la cantine a bien été respecté concernant l'exclusion d'un élève.  
R. ANNE et P. LEGUET répondent que oui.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 10 novembre 2016** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Jacques VENTROUX